

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

4 juin 2024

### Rapport au Parlement fédéral : Centralisation des achats fédéraux – évaluation de la politique publique à travers la mise en place du nouveau modèle commun de coopération : suivi 2024 des recommandations



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes fait le point sur la mise en œuvre des 11 recommandations de son audit de janvier 2022. Elle avait alors évalué les objectifs, le suivi et la mise en œuvre de la politique fédérale de centralisation des achats. Elle avait aussi examiné l'organisation destinée à favoriser la réalisation des objectifs et le fonctionnement du modèle commun de coopération pratiqué depuis 2018. En 2024, 1 recommandation est rencontrée, 1 ne s'applique plus, 4 sont en cours de mise en œuvre et 5 n'ont pas été réalisées. La Cour des comptes constate un certain statu quo.

La centralisation des achats fédéraux vise à mutualiser les besoins communs des administrations fédérales pour optimiser les coûts et la charge de travail. Un cadre réglementaire privilégiant les achats en commun et créant des organes de pilotage est fixé dans l'arrêté royal du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats. Dans son audit initial de janvier 2022, la Cour des comptes concluait que, faute d'objectifs clairs et mesurables, les effets de la politique de centralisation en termes d'économies budgétaires ou de réduction de la charge de travail n'avaient pas pu être mesurés.

Dans son suivi de 2024, la Cour des comptes constate que les objectifs du nouvel arrêté royal du 21 juillet 2023 sont ceux de l'arrêté de 2017, alors qu'il doit améliorer le modèle commun de coopération au départ de l'expérience acquise depuis son lancement. Aucun d'entre eux n'est spécifique, mesurable, acceptable, réaliste et temporellement défini (Smart). Ils sont généraux et ne permettent pas de définir des axes prioritaires. Pour piloter efficacement la centralisation des achats et évaluer le modèle commun de coopération, des objectifs opérationnels doivent être définis en fonction des attentes politiques. Le conseil des ministres et les responsables de l'administration devraient donc vérifier que la note annuelle de politique fédérale d'achats traduise les objectifs généraux de l'arrêté en objectifs Smart.

Le nouvel arrêté royal autorise désormais les participants passifs, qui adhèrent aux contrats communs sur base volontaire, à passer un marché commun, ce qui permet de mettre à profit leurs moyens et expertise. Par ailleurs, l'obligation de centraliser se limite dorénavant aux achats repris dans les annexes 2 et 3 du nouvel arrêté. Or, ces dernières s'apparentent davantage à une liste détaillée des contrats communs existants qu'à des catégories générales de besoins qui pourraient être centralisés. Elles ne permettent dès lors pas de piloter le modèle commun de coopération pour en accroître peu à peu l'efficacité.

La planification pluriannuelle des besoins par les participants actifs se limite aux seuls besoins communs des annexes 2 et 3 du nouvel arrêté, ce qui compromet la finalité, à savoir identifier de nouveaux contrats communs. Le SPF Stratégie et Appui (Bosa) a cependant mieux encadré cette planification, à travers un guide et une feuille de route.

Enfin, la Cour des comptes constate que les effectifs et le rôle de coordination et de surveillance de Bosa ont été renforcés, sans toutefois atteindre l'ambition de Bosa et de la ministre. Le manque d'effectifs et la crainte de certains participants de perdre leur autonomie ont empêché d'attribuer à Bosa le rôle d'organisation et de suivi de tous les contrats communs recommandé par la Cour.

Concernant le développement d'un outil centralisé de suivi des contrats communs, une nouvelle version de la plate-forme e-procurement a été lancée. L'interface utilisateur a été améliorée et le suivi des commandes est plus développé. Bien que Bosa ait pris des mesures pour assurer l'encodage des commandes via la plate-forme, la fiabilité des données dépend avant tout de l'usage qui en sera fait par les participants.

La Cour des comptes conclut à un certain statu quo malgré les actions de Bosa (nouvelle version de la plate-forme e-procurement, outils de planification des besoins et nouvel arrêté royal pour améliorer le modèle commun de coopération au départ de l'expérience acquise depuis son lancement en 2018). Il s'explique sans doute par le nombre de parties prenantes dans la définition et la mise en œuvre de la politique fédérale de centralisation des achats. Le manque d'implication du conseil des ministres dans la fixation des objectifs stratégiques et opérationnels ne favorise pas non plus la mise en œuvre des recommandations de l'audit initial. L'actualisation, en 2024, de la note annuelle de politique fédérale d'achats et les orientations que le conseil des ministres décidera de lui donner pourraient être l'occasion de mettre en œuvre les recommandations que la Cour a formulées en 2022.

Dans leur réponse conjointe, la ministre de la Fonction publique et Bosa indiquent que la politique fédérale de centralisation des achats s'apparente à un processus d'amélioration continue. Toutes les mesures prises n'ont pas encore pu se concrétiser. Ils s'engagent à inclure des objectifs Smart par catégorie de produit dans la note de politique fédérale d'achats lors de son actualisation en 2024 avant la fin de la législature. La plate-forme e-procurement n'a, par ailleurs, pas encore déployé toutes ses fonctionnalités. La ministre et Bosa indiquent poursuivre leurs efforts.

### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Centralisation des achats fédéraux – évaluation de la politique publique à travers la mise en place du nouveau modèle commun de coopération : suivi 2024 des recommandations » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport et ce communiqué de presse sont disponibles sur [courdescomptes.be](https://www.courdescomptes.be).